



REGLEMENT 2011

Article 1 : Définition de l'épreuve

Le trail des 3 pics est une course de moyenne montagne à parcourir seul (50 Km) ou par équipe de 3 coureurs (Relais 1 : 18,2 Km / Relais 2 : 14,2 km / Relais 3 : 17,6 km).

Le parcours est entièrement balisé (l'utilisation de carte n'est pas nécessaire) et emprunte 98 % de chemins.

En cas de mauvaises conditions météo le CDSMR 31 se réserve le droit de modifier au dernier moment les parcours, les barrières horaires, d'arrêter l'épreuve en cours.

En cas d'intempéries, la course pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 2 : Conditions d'admission des concurrents

Tout participant doit avoir au moins 18 ans (cependant un coureur âgé de 17 ans pourra participer au trail par équipe s'il présente une autorisation parentale) et être en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant l'aptitude du concurrent à la course en montagne ou d'une licence sportive.

Pour le trail par équipe : ATTENTION nombre de places limitées aux 50 premières inscriptions.

Article 3 : organisation transport

TRAIL PAR EQUIPE : chaque équipe doit assurer elle-même la mise en place de ses relayeurs à CAZARIL et LA COUAGE (un plan de l'itinéraire d'accès sera remis à chaque équipe lors des inscriptions)

TRAIL INDIVIDUEL : Une navette au départ de St Pé d'Ardet (**6h, 16h30 et 18h30**) ramènera les coureurs à ARBAS.

Article 4 : Engagements

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 31 Mai 2011 (dernier délai) au CDSMR 31 - 17 Allée du Pré Tolosan 31320 AUZEVILLE –

Montant de l'engagement : Trail par équipe : 30 € /équipe ou 48 € avec repas – Trail individuel : 14€ ou 20 € avec repas

Aucun remboursement ne sera effectué aux coureurs ou équipes absents le jour de la course.

Uniquement les 300 premiers inscrits recevront une dotation coureur.

Article 5 : Accueil et inscriptions

Le départ est fixé à Arbas (31) à **7h30**

Accueil et remise des dossards le Samedi 4 Juin à **Arbas** (place du village) à partir de **6h**. Pour le trail par équipe les dossards ne seront remis qu'au responsable de l'équipe et uniquement si les pièces demandées pour chaque coureur (licences ou certificats médicaux) sont fournies.

Les dossards sont obligatoires et devront être bien en vue sur la poitrine. Le non respect de cet article pouvant entraîner la mise hors course.

Article 6 : Règles de conduite

Chaque participant sera tenu de respecter l'environnement. Tout abandon de détritrus sur le parcours sera sanctionné par disqualification.

La sécurité est un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs (poste de contrôle le plus proche) et remettre son dossard.

Article 7 : Ravitaillements

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Toutefois 8 postes de ravitaillement sont prévus sur le parcours.

Un porte bidon ou sac trail est vivement recommandé.

Article 8 : Sécurité

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe balai. Une équipe médicale (médecin et secouristes) sera présente toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents mettent leur santé en danger.

Matériel obligatoire pour chaque trailer : une couverture de survie et un sifflet (à n'utiliser qu'en cas d'accident)

Horaires éliminatoires : le temps maximal pour le trail (50km) est fixé à **10 heures** toutes pauses comprises. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ce délai et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation qui décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Porte horaire à respecter :

CAZARIL : 11h15

LA COUAGE : 14h30

Article 9 : Classements

Trail individuel : les catégories d'âge (Espoir à Vétéran) donneront lieu à un classement.

Trail par équipe : le classement chronométré sera établi à l'arrivée du troisième relayeur au lac de St Pé d'Ardet dans 3 catégories : - Masculin / - Féminine / - Mixte (1 ou 2 féminine).

Article 10 : Challenge Lagardère Métropoles

Le Challenge Lagardère Métropoles concerne le trail individuel et récompensera le club qui totalisera le meilleur temps calculé sur le cumul des 2 meilleures performances de ses traileurs.

Article 11 : Responsabilités

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 12 : Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les coureurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course sans que les concurrents puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image.